

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 décembre 2011
(convocation du 5 décembre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Seize Décembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 9 h 45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. DAVID Jean-Louis
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic à partir de 11 h 00
M. LAMAISON Serge à M. MAURRAS Franck à jusqu'à 10 h 40
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 12 h 00
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis jusqu'à 10 h 50
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme. DE FRANCOIS Béatrice
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10 h 40
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick jusqu'à 11 h 50
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. COLLET Brigitte
Mme COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine à partir de 12 h 00
Mme. DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan
Mme DELTIMPLE Nathalie à Mme FAORO Michèle jusqu'à 11 h 00
M. DOUGADOS Daniel à M. BAUDRY Claude de 10 h 30 à 12 h 00
M. DUART Patrick à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h 50
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme. FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h 50
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme. BREZILLON Anne
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 00
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIER Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. MOGA Alain à Mme. LIRE Marie Françoise
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à M. QUANCARD Denis jusqu'à 9 h 45
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 40
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à M. SOUBIRAN Claude
Mme WALRYCK Anne à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 00

LA SEANCE EST OUVERTE

<p>Fixation de la redevance assainissement part communautaire pour l'année 2012 - Adoptions - Autorisation -</p>

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L 2224-12-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, est destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement.

Du fait du contrat d'affermage, la redevance d'assainissement comprend deux parts :

- la part du fermier qui correspond à sa rémunération au titre de la gestion du service public d'assainissement,
- la part communautaire destinée à couvrir les dépenses demeurant à la charge de la collectivité, et en particulier les investissements et les frais de contrôle du délégataire.

Ainsi, chaque fin d'année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif- part communautaire applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

1) Tarif applicable au 1^{er} janvier 2012

Le contrat d'affermage stipule que le fermier devra percevoir auprès des usagers, la redevance communautaire.

Le produit de la redevance communautaire est versé par le fermier à la Communauté urbaine de Bordeaux les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, le Conseil de Communauté lors de sa séance du 23 octobre 1998 a souhaité maîtriser l'augmentation de la part communautaire à hauteur de l'inflation.

Néanmoins depuis 2 ans, la redevance communautaire a été maintenue à son niveau de 2010 soit 0,6210 € HT par m³ soit une baisse en euro courant.

Il est proposé à nouveau de maintenir ce tarif à hauteur de 0,6210 € HT par m³ d'eau.

2) Estimation des recettes 2012 sur le Budget Annexe de l'Assainissement liées à la perception de la part communautaire

Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent essentiellement de la redevance communautaire perçue auprès des usagers (et fonction de leur consommation en eau potable), de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des eaux pluviales, et des subventions de l'Agence de l'Eau. La redevance communautaire permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

En partant sur une hypothèse pour 2012 de volumes assujettis à l'assainissement en baisse de 1,8 point par rapport à l'exercice 2010 soit, environ 38 000 000 de m³ et sans augmentation du tarif de la redevance communautaire, la prévision de recette pour 2012 est de 24 800 000 €.

3) Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m³/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité, appliqués à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il a été convenu, par délibération du conseil de Communauté n°2005/0982 du 16 décembre 2005, de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant, aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an.

Pour 2012, le coefficient de dégressivité sera donc le suivant, en fonction des différentes tranches de consommation :

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2010	Coefficient de dégressivité grille 2011	Coefficient de dégressivité grille 2012
De 0 à 6 000 m ³	1	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	1	1	1
De 12 001 à 24 000 m ³	1	1	1
De 24 001 à 50 000 m ³	1	1	1
De 50 001 à 100 000 m ³	0,90	1	1
+ de 100 000 m ³	0,85	0,95	1

Ce coefficient disparaîtra donc totalement sur l'exercice 2012.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'affermage en assainissement, conclu en date du 24 décembre 1992 avec la Lyonnaise des Eaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- le tarif susvisé de la redevance d'assainissement collectif part communautaire devra s'appliquer au 1er janvier 2012;

DECIDE

Article 1 : d'adopter le tarif de la redevance d'assainissement collectif part communautaire qui s'appliquera au 1er janvier 2012 à 0,6210 € HT par m³.

Article 2 : d'adopter la suppression du coefficient de dégressivité à compter du 1^{er} janvier 2012 pour les consommations supérieures à 6 000 m3.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
Le groupe des élus Communistes et Républicains vote contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 décembre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 DÉCEMBRE 2011</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 DÉCEMBRE 2011</p>
--